

# Plan de protection du TC Chésereux-Gingins

Version 10.0

Valable dès le 31 mai 2021

# games

**STAMM**  
SCORE TOURNANT®  
TENNIS Spielstand-ANZEIGER dreifach  
TENNIS SCORE PRESENTER  
STAMM- PENDELTÜREN und METALLB.  
Hauptstrasse 16, CH-8232 MERISHAUSEN / SG  
Tel. +41 52 653 15 30, Fax +41 52 653 15 30  
Made in Switzerland

# Modèle de concept de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis sous COVID-19

Version 8.0 valable dès le : 1er mars 2021

## 1.1 Responsable Covid-19

- La personne mandatée COVID-19 pour le TC Chésereux-Gingins est Eddy Benvegnen atteignable par e-mail à l'adresse [tccg@tennis-chesereux.ch](mailto:tccg@tennis-chesereux.ch). Les questions qui concerneraient les mesures de sécurité COVI-19 prodiguées durant les leçons de tennis sont à adresser au professeur de tennis Mauro Mulliri (078/933.61.88 ou [mulliri.mauro@gmail.com](mailto:mulliri.mauro@gmail.com))

## 1.2 Mesures d'hygiène

### Hygiène des mains

- **Toutes les personnes présentes dans le club se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.**
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

## 1.3 Distance sociale

### Distance

- **Une distance de 1.5 mètres entre les personnes doit être garantie.**
- Il doit y avoir une distance de 1.5 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 1.5 mètres doit aussi être garantie dans les locaux.

## 1.4 Fréquentation des installations

### Installations et courts

- Toutes les infrastructures peuvent être ouvertes. Une distance minimale de 1.5 mètres doit cependant être garantie dans les locaux et **le port du masque est obligatoire à partir de 2 personnes dans la même pièce**. Dans certains locaux, **les vestiaires sont limités à 4 personnes maximum**.
- 50 personnes au maximum, nées en 2000 et après, peuvent jouer au tennis sur un court de tennis. Cette restriction n'est pas valable pour les années de naissance 2001 et plus jeunes.
- Toutes les personnes qui ne sont pas inscrites pour jouer en simple/double ou des cours de tennis sont interdites sur les courts

### Obligation de porter un masque facial

- Le masque doit être porté dans toutes les pièces intérieures (vestiaire, salle d'attente, accueil, etc.) et à l'extérieur, sauf en jouant au tennis. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.

### 1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- **Les réservations de terrain doivent impérativement être effectuées avec notre système GotCourts sur notre site [www.tennis-cheserex.ch](http://www.tennis-cheserex.ch) afin de garantir la traçabilité des contacts étroits et tous les participants doivent être mentionnés sur la réservation.**

### 1.6 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

### 1.7 Devoir d'information

L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection est communiquée de la manière suivante :

- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" est affichée sur le panneau d'affichage
- Le plan de de protection est également affiché sur le panneau d'affichage à l'entrée des courts
- Toutes ces informations sont disponibles sur notre site internet

## Mesures de protection pour les manifestations

Les manifestations et les compétitions sont autorisées pour toutes les classes d'âge.

Un plan de protection doit exister pour toute manifestation et compétition. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes:

#### Personne responsable

La personne mandatée COVID-19 pour le TC Chéserey-Gingins est Eddy Benvegnen atteignable par e-mail à l'adresse [tccg@tennis-cheserex.ch](mailto:tccg@tennis-cheserex.ch)

### **Nombre de participants et conditions d'admission**

- 50 personnes au maximum peuvent jouer en même temps. Si 2 groupes de 50 personnes chacun ne se mélangent pas, le nombre de personnes qui peuvent jouer en même temps est supérieur sur de grandes installations. Pour les personnes nées en 2001 et après, ces limitations ne sont pas valables.

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements.

L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

### **Enregistrement (Contact Tracing)**

- Les coordonnées de toutes les personnes présentes sur les installations du club ou du centre doivent être collectées et sur injonction des autorités sanitaires, les contacts doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Cela peut être organisé par enregistrement (nom, prénom, numéro de téléphone) via les systèmes de réservation ou via un formulaire de contact. Les joueurs sont enregistrés dans l'administration du tournoi (Advantage) de Swiss Tennis.

**Les enregistrements lors de nos manifestations devront s'effectuer via notre site [www.tennis-cheserex.ch](http://www.tennis-cheserex.ch)** et toutes les personnes qui participeront aux événements devront être mentionnée avec un numéro de téléphone ou une adresse email.

### **Mesures d'hygiène**

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

### **Distance sociale / Règles de distance**

- La zone de spectateurs est celle qui entoure le court. Elle ne comprend pas le restaurant ni le club-house. Les autres joueuses et joueurs, le staff, les collaborateurs, les membres de l'équipe et les membres de l'encadrement ne sont pas considérés comme spectateurs.
- Pour tous les compétitions, 300 spectateurs au maximum sont autorisés à l'extérieur et 100 à l'intérieur. Il est obligatoire d'être assis, il faut porter un masque et respecter les distances.
- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 1,5 mètres entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.
- Il est obligatoire de porter un masque dans toutes les zones intérieures et extérieures. Les personnes suivantes sont exemptées de cette obligation: les enfants de moins de 12 ans et les personnes pouvant attester qu'elles ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales.